

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
DIFFÉRENTS TARIFS POUR
L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN
SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE
RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

PROPOSÉ PAR: Madame la conseillère Isabelle Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard

RÉSOLU : unanimité

AVIS DE MOTION: 13 novembre 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 novembre 2018

ADOPTION: 11 décembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 décembre 2018

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVANT :

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVANT :

ARTICLE 1: L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) les tarifs imposés concernant le service des travaux publics sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) les tarifs imposés concernant le service de l'aménagement du territoire et développement économique sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) les tarifs imposés concernant le service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- f) les tarifs imposés concernant le service des communications sont joints en annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire indiquée dans l'annexe pertinente.

ARTICLE 3 : Les taxes de vente s'ajoutent aux honoraires prescrits lorsqu'elles s'appliquent.

ARTICLE 4 : Les taux horaires de la main-d'œuvre, tel que prévu aux annexes jointes à la présente, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet le 1^{er} janvier. Il abroge et remplace le règlement numéro 821-17 et ses amendements.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Me Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(article 1a)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville.	Quinze pour-cent (15%)
2. <u>Certificats</u> Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	30,00 \$
3. <u>Chèques</u> Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville	20,00 \$
4. <u>Arrêt de paiement</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	20,00 \$
5. <u>Fermeture ou changement compte</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	20,00 \$
6. <u>Lettre certifiée</u> Envoi d'une lettre certifiée par le service de la trésorerie (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)	10,00 \$
7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non paiement des taxes</u>	frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre, poste certifiée, huissier
8. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u>	200,00 \$
9. <u>Aide de la Ville à des productions cinématographiques</u>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majorés de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux et tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine, majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
10. <u>Services d'un commissaire à l'assermentation</u>	5,00 \$
11. <u>Copie de plan</u> 18 x 24 à 24 x 36 30 x 36 à 24 x 48 36 x 48 et plus	2,00 \$ / feuille 3,00 \$ / feuille 4,00 \$ / feuille
12. <u>Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire</u>	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majorés de 30% pour couvrir les bénéfices marginaux et tous les coûts directs encourus par la Ville de

	Sainte-Catherine, majoré de 15 % pour couvrir les frais d'administration
--	--

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE II

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE
(article 1b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peints, brisés ou altérés</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p>	<p>Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la ville peuvent être appliqués si tel est le cas.</p>
<p>2. <u>Dépôt de déchets secs :</u></p> <p>Offert aux résidants seulement sur présentation d'une preuve de résidence.</p> <p>Ce service n'est pas offert pour les déchets résultant d'une activité commerciale, ou industrielle, ni pour les matières dangereuses.</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville.</p> <p>Ce service est gratuit durant deux semaines chaque année. Les dates sont déterminées par le directeur général.</p> <p>a) contenu d'un coffre de voiture 15,00 \$ b) contenu d'une petite remorque, 1 essieu 25,00 \$ c) contenu d'une boîte de camionnette 25,00 \$ d) contenu d'une petite remorque avec 2 essieux 40,00 \$ e) pneu d'auto gratuit</p>	
<p>3. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u></p> <p>Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens.</p> <p>a) ramassage et transport des biens</p> <p>b) frais mensuels d'entreposage</p>	<p>Coût réel payé pour le déménagement.</p> <p>Coût réel payé pour l'entreposage.</p>
<p>4. <u>Main d'œuvre</u></p>	<p>Salaires horaires payés aux employés, en fonction de la période de la journée majorés de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux</p>
<p>5. <u>Fourniture de matériel</u></p>	<p>Coût réel payé pour la fourniture de matériel</p>
<p>6. <u>Coupe de bordures</u></p>	<p>Le coût réel avant taxes facturé par l'entrepreneur majoré de quinze pour-cent (15 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable</p>

7. <u>Fauchage de lots</u>	Le coût réel facturé par l'entrepreneur avant taxes, majoré de vingt-cinq pour-cent (25 %) constituant les frais d'administration et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable
8. <u>Remplissage de fossés</u>	Le coût réel des matériaux avant taxes, majoré de quinze pour-cent (15 %) constituant les frais d'administration auxquels le coût de la main d'œuvre et des équipements est ajouté. La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.
9. <u>Permis de branchement</u> Coût du permis Dépôt ¹	250,00 \$ (taxes de vente non-applicables) 5000.00 \$ 2500,00 \$ (dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)
10. <u>Machinerie et outillage (sans opérateur)</u> Fourgonnette, automobile Camionnette de moins de 3000 livres Camion 6 roues / 2 essieux Camion 10 roues / 3 essieux Rétrocaveuse Tracteur Pompe sur roues Machinerie légère et outillage	65,54 \$ / jour 58,64 \$ / jour 43,70 \$ / heure 60,70 \$ / heure 44,60 \$ / heure 26,25 \$ / heure 13,50 \$ / heure 5,00 \$ / heure
11. <u>Utilisation d'une borne d'incendie</u> Dépôt au moment de la demande du permis : Coût de location du compteur portatif : Compensation pour la fourniture de l'eau utilisée :	Les tarifs prescrits pour l'utilisation d'une borne d'incendie se détaillent comme suit : 250,00 \$ dont 100,00 \$ est non-remboursable 60,00 \$ 0.55 \$ m ³

¹ Dans le cas de modification des débits rejetés à l'égout pluvial, une première tranche de 20% sera remboursée au propriétaire à l'obtention de l'attestation de conformité. La totalité du dépôt est remboursé au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente

Dans tous les autres cas, totalité du dépôt est remboursé au propriétaire un an suivant la fin des travaux après inspection des lieux par l'autorité compétente.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18
ANNEXE III
GRILLE DE TARIFICATION
URBANISME
(article 1c)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite – Gouvernement du Québec:</u></p> <p><i>Frais d'ouverture de dossier</i></p>	<p>50,00 \$ (incluant les taxes de ventes si applicables)</p>
<p>2. <u>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction.</u></p> <p><i>Frais d'étude de la demande</i></p>	<p>2500,00 \$ (non remboursable)</p>

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE IV
GRILLE DE TARIFICATION
BIBLIOTHÈQUE
(article 1d)

DESCRIPTION	TARIF
1. Frais pour document en retard	
Collection Jeunes: Par livre, document d'accompagnement et périodique par jour ouvrable.	0,10 \$ / jour
Collection Adultes : Par livre, document d'accompagnement et périodique par jour ouvrable.	0,25 \$ / jour
DVD	0,50 \$ / jour
Livre audio	0,50 \$ / jour
CD de musique	0,50 \$ / jour
Jeux de société	0,50 \$ / jour
2. Impression documents	
frais d'impression – imprimante noire	0,35 \$ / page toutes taxes incluses
frais d'impression – imprimante couleur	0,85 \$ / page toutes taxes incluses
3. Photocopies	0,35 \$ / par photocopie toutes taxes incluses
4. Numérisation	0,35 \$ / par page toutes taxes incluses, minimum 2,00 \$
5. Documents perdus ou endommagés	
a) Puce arrachée	1,00 \$
b) Bris mineur	5,00 \$
c) Reliure	12,00 \$
d) Bris majeur ou document perdu	4,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement document
6. Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) Perdu ou remis endommagé	4,00 \$
7. Frais de remplacement de pièces perdues pour les jeux de société	Variable selon la pièce

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (article 1e)

DESCRIPTION	TARIF
1. Carte du citoyen (résident)	Gratuit
2. Carte du voisin (non-résident) (valide 1 an)	
Individuelle	50,00 \$
Familiale	80,00 \$
3. Remplacement d'une carte du citoyen ou d'une carte du voisin perdue, volée ou inutilisable	5,00 \$

RÉSIDENTS

Toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine ou toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Dans ce cas, le compte de taxes doit être émis au nom de la personne ou à celui d'un commerce.

Activités culturelles et socio-éducatives

DESCRIPTION	TARIF
a.) Ateliers culinaires	
Cours ponctuel	5,00 \$ à 60,00 \$
Session (2 à 10 cours)	10,00 \$ à 200,00 \$
b.) Ateliers créatifs	
Cours ponctuel	5,00 \$ à 60,00 \$
Session (2 à 10 cours)	10,00 \$ à 200,00 \$
c.) Conférences régulières	
Détenteur de carte du citoyen ou du voisin	Gratuit
Non-détenteur de carte du citoyen ou du voisin	5,00 \$
d.) Activités culturelles et socio-éducatives	
Enfants	
Cours ponctuel	5,00 à 30,00 \$
Session (2 à 10 cours)	10,00 \$ à 200,00 \$
Adultes	
Cours ponctuel	10,00 \$ à 60,00 \$
Session (2 à 10 cours)	20,00 \$ à 200,00 \$
e.) Gardiens avertis	
1 jour	50,00 \$

Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.

Remboursement et transfert

- La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'activité.
- Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Un chèque vous sera alors émis.
- Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

Une personne peut présenter à la Ville une demande de transfert ou d'annulation d'inscription et les conditions suivantes s'appliqueront :

1. Si la demande d'annulation nous parvient **plus de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité un remboursement complet sera effectué.
2. Si la demande d'annulation nous parvient **moins de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus.
3. Après le début de l'activité, pour des raisons médicales, un remboursement au prorata de l'utilisation est accordé et des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus. Les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) Avec un certificat médical à l'appui (billet du médecin);
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
4. Les demandes peuvent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@ville.sainte-catherine.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)

Événements spéciaux

DESCRIPTION	TARIF (1)		
a.) Course des 7			
Inscriptions régulières			
3 km course	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	10,00 \$	15,00 \$	20,00 \$
7 km course	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	15,00 \$	20,00 \$	25,00 \$
7 km marche	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	15,00 \$	20,00 \$	25,00 \$
14 km	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	25,00 \$	30,00 \$	35,00 \$
21 km	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	35,00 \$	40,00 \$	45,00 \$
1 km – Bouts de chou	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$
1,6 km Course à obstacles enfant	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	7,00 \$	10,00 \$	12,00 \$
1,6 km Course à obstacles adulte	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	10,00 \$	13,00 \$	15,00 \$
Entreprises et organismes locaux de Sainte-Catherine (- 20 % du prix régulier)			
3 km course	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	8,00 \$	12,00 \$	16,00 \$
7 km course	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	12,00 \$	16,00 \$	20,00 \$
7 km marche	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	12,00 \$	16,00 \$	20,00 \$
14 km	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	20,00 \$	24,00 \$	28,00 \$
21 km	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin
	28,00 \$	32,00 \$	36,00 \$

Courses – écoles de Sainte-Catherine (- 50 % du prix premier échelon)									
	3 km course	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 3 juin</td> <td>4 au 8 juin</td> </tr> <tr> <td>5,00 \$</td> <td>5,00 \$</td> <td>5,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	
	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin						
	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$						
	7 km course	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 3 juin</td> <td>4 au 8 juin</td> </tr> <tr> <td>7,50 \$</td> <td>7,50 \$</td> <td>7,50 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin	7,50 \$	7,50 \$	7,50 \$	
	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin						
	7,50 \$	7,50 \$	7,50 \$						
	7 km marche	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>6,00 \$</td> <td>6,00 \$</td> <td>6,00 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	
	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin						
	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$						
14 km	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 3 juin</td> <td>4 au 8 juin</td> </tr> <tr> <td>12,50 \$</td> <td>12,50 \$</td> <td>12,50 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin	12,50 \$	12,50 \$	12,50 \$		
jusqu'au 8 avril	9 avril au 3 juin	4 au 8 juin							
12,50 \$	12,50 \$	12,50 \$							
21 km	<table border="1"> <tr> <td>jusqu'au 8 avril</td> <td>9 avril au 9 juin</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>17,50 \$</td> <td>17,50 \$</td> <td>17,50 \$</td> </tr> </table>	jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin	17,50 \$	17,50 \$	17,50 \$		
jusqu'au 8 avril	9 avril au 9 juin	10 juin							
17,50 \$	17,50 \$	17,50 \$							
Chandail de course adulte			20,00 \$						
Chandail de course enfant			15,00 \$						
b.) Rires et Pop-corn									
1 séance session printemps			20,00 \$						
1 séance session automne			25,00 \$						
c.) Fabrik de Noël									
Spectacle adulte		Prévente résident : 12,00 \$ Vente régulière : 18,00 \$							
Soirée l'Art de recevoir		Prévente résident : 12,00 \$ Vente régulière : 18,00 \$							
Combo spectacle + Soirée l'Art de recevoir		Prévente résident : 20,00 \$ Vente régulière : 32,00 \$							
d.) Les Pestacles									
Billet individuel			9,00 \$						
Forfait découvertes (2 spectacles)			15,00 \$						
Forfait passionnés (4 spectacles)			27,00 \$						
e.) Conférences de renommée			5,00 \$ à 40,00 \$						
f.) Soirées dansantes									
Prévente (1 séance)			15,00 \$						
À la porte (1 séance)			20,00 \$						

Remboursement

Pour la Course des 7 (sauf le chandail) :

Remboursement possible pour raisons médicales seulement, sur présentation d'un certificat médical. Des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus.

Pour toutes les autres activités : aucun transfert ou remboursement permis.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (article 1e)

*Taxes incluses, moins ristourne.

Tarification camps de jour estival

Carte du citoyen ou carte du voisin obligatoire.

Camps régulier (sans sortie)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Non-résident
Semaine	59,00 \$	50,15 \$	44,25 \$	82,00 \$
Semaine de 4 jours	46,50 \$	39,53 \$	34,88 \$	65,60 \$

Camps spécialisés (sans sortie)	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Non-résident
Semaine	131,00 \$*	N/A	N/A	131,00 \$*
Semaine de 4 jours	106,00 \$*	N/A	N/A	106,00 \$*

Sortie Hebdomadaire	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Non-résident
Journée	34,00 \$*	N/A	N/A	34,00 \$*

Semaine des voyageurs	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Non-résident
Semaine avec service de garde	280,00 \$*	N/A	N/A	280,00 \$*
Journée avec service de garde	57,00 \$*	N/A	N/A	57,00 \$*
Semaine sans service de garde	252,50 \$*	N/A	N/A	252,50 \$*
Journée sans service de garde	51,50 \$*	N/A	N/A	51,50 \$*

Service de garde	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Non-résident
Semaine	27,50 \$	N/A	N/A	27,50 \$
Semaine de 4 jours	22,50 \$	N/A	N/A	22,50 \$

Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).

Remboursement et transfert – camp de jour

VERSEMENTS

Montant familial de 250 \$ ou plus - Inscription papier seulement, avant le 10 juin - Payable par chèque

Si la totalité du montant à payer excède 250 \$ et que vous avez opté pour l'inscription papier, vous pouvez payer par chèque en trois versements.

50 % du total | Payable à l'inscription

25 % du total | Payable le 15 mai 2019

25 % du total | Payable le 10 juin 2019

100 % du total | Inscriptions après le 10 juin (payable comptant et débit seulement)

Remboursement

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 14 juin 2019, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical. Des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus.

Les demandes peuvent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@ville.sainte-catherine.qc.ca

Transfert

Une activité correspond à une semaine de camp. Tout changement entraînera alors des frais

d'administration de 15% du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi de la semaine précédente sauf pour les semaines 1 et 2 où la date limite sera exceptionnellement le mardi.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18 ANNEXE V GRILLE DE TARIFICATION SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (article 1e)

Activités sportives

DESCRIPTION	TARIF (1)
a.) Activités sportives	
Enfants	
Cours ponctuel	5,00 à 60,00 \$
Session (2 à 12 cours)	10,00 \$ à 200,00 \$
Adultes	
Cours ponctuel	10,00 \$ à 60,00 \$
Session (2 à 12 cours)	20,00 \$ à 200,00 \$
b.) Badminton libre (location de plateaux)	
Cours ponctuel	20,00 \$ heure / terrain
Session (2 à 12 cours)	200,00 \$
c.) Forfaits	
Cours individuel à la session (10 cours)	60,00 \$ à 80,00 \$
Forfait de 4 à 6 cours (10 semaines)	80,00 \$ à 120,00 \$

Note : la carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.

Remboursement et transfert

- La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.) entre autres dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'activité.
- Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Un chèque vous sera alors émis.
- Si l'annulation survient après le début de l'activité, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

Une personne peut présenter à la Ville une demande de transfert ou d'annulation d'inscription et les conditions suivantes s'appliqueront :

1. Si la demande d'annulation nous parvient **plus de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité un remboursement complet sera effectué.
2. Si la demande d'annulation nous parvient **moins de cinq (5) jours** ouvrables avant le début de l'activité des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus.
3. Après le début de l'activité, pour des raisons médicales, un remboursement au prorata de l'utilisation est accordé et des frais d'administration de 15% du montant du remboursement seront retenus. Les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) Avec un certificat médical à l'appui (billet du médecin);
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
4. Les demandes peuvent être présentées en personne à l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@ville.sainte-catherine.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

**SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification des salles du centre municipal Aimé-Guérin

(prix à l'heure taxes incluses)

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
L'Alvéole, espace créatif**	20	16.62 \$	33.25 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	11.08 \$	22.16 \$
De l'Étang*, de la Source	60	14.20 \$	28.40 \$
Des Amarres, ETSO	125	17.32 \$	34.63 \$
Gymnase	325	30.01 \$	60.03 \$
Des Amarres et Gymnase	450	41.56 \$	83.12 \$
Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
L'Alvéole, espace créatif**	20	22.16 \$	44.33 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	14.78 \$	29.55 \$
De l'Étang*, de la Source	60	18.93 \$	37.87 \$
Des Amarres, ETSO	125	23.09 \$	46.18 \$
Gymnase	325	40.02 \$	80.04 \$
Des Amarres et Gymnase	450	55.41 \$	110.82 \$
Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Nom de salle	Capacité légale Nombre de personnes	Préparation	Événement
L'Alvéole, espace créatif**	20	27.71 \$	55.41 \$
Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*	30	18.47 \$	36.94 \$
De l'Étang*, de la Source	60	23.67 \$	47.33 \$
Des Amarres, ETSO	125	28.86 \$	57.72 \$
Gymnase	325	50.02 \$	100.05 \$
Des Amarres et Gymnase	450	69.27 \$	138.53 \$

Notes sur la tarification des salles au centre municipal Aimé-Guérin

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

* Matériel audio-visuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.

** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audio-visuel sans frais supplémentaire. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.

Pour les locations lors d'un congé férié, les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle, et ce au taux du salaire de l'employé en vigueur à taux double, plus les avantages sociaux. (Pour 2019 : 84,50 \$ / heure). Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'événement.

SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.

Un dépôt de garantie de 250,00 \$ est exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 59 personnes, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou non-résident.

Un dépôt de garantie de 500,00 \$ est exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 60 personnes et plus, pour toute activité à caractère social, pour un résident ou non-résident.

Rabais de 10 % avant taxes sur une location de 8 heures consécutives et plus.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

**SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification terrains de soccer 2019

(prix à l'heure taxes incluses)

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	7,82 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	15,65 \$	N/A
Soccer à 9 ou à 11 naturel	60	31,30 \$	46,95 \$
Soccer à 7 synthétique	30	23,47 \$	35,21 \$
Soccer à 11 synthétique	60	46,95 \$	70,42 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	10.43 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	20.87 \$	N/A
Soccer à 11 naturel	60	41.73 \$	62.60 \$
Soccer à 7 synthétique	30	31.30 \$	46.95 \$
Soccer à 11 synthétique	60	62.60 \$	93.90 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Micro-soccer naturel	15	13.04 \$	N/A
Soccer à 7 naturel	30	26.08 \$	N/A
Soccer à 11 naturel	60	52.16 \$	78.25 \$
Soccer à 7 synthétique	30	39.12 \$	58.69 \$
Soccer à 11 synthétique	60	78.25 \$	117.37 \$
Pavillon / Vestiaire (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$

Notes

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

Vestiaire du terrain synthétique : le locataire doit défrayer les coûts de l'employé municipal pour en assurer l'accès et la surveillance : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

**SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification des plateaux sportifs 2019

(prix à l'heure taxes incluses)

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Organismes et partenaires			
Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	7.82 \$	11.74 \$
Terrain de tennis	30	15.65 \$	23.47 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	15.65 \$	23.47 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	15.65 \$	23.47 \$
Patinoire FDL	60	31.30 \$	46.95 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$
Résidents			
Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	10.43 \$	15.65 \$
Terrain de tennis	30	20.87 \$	31.30 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	20.87 \$	31.30 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	20.87 \$	31.30 \$
Patinoire FDL	60	41.73 \$	62.60 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$
Non-résidents			
Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Pétanque/ jeux de fer / basketball / jeux d'eau	15	13.04 \$	19.56 \$
Terrain de tennis	30	26.08 \$	39.12 \$
Terrain de baseball / balle-molle	30	26.08 \$	39.12 \$
Petites patinoires Montcalm et Terry-Fox	30	26.08 \$	39.12 \$
Patinoire FDL	60	52.16 \$	78.25 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé)	Temps réel + 1 h	18.16 \$	18.16 \$

NOTES :

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Les détenteurs de la carte du citoyen ou du voisin peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain.

Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion du SSCLVC, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal : temps réel de location + 1 heure (pour ouverture / fermeture).

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

**SERVICE SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
(article 1e)**

Tarification des écoles 2019

(prix à l'heure taxes incluses)

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	26.52 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	26.39 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	43.16 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	18.16 \$

Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	28.91 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	28.79 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	47.09 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	18.16 \$

Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres		
Type de plateau	Superficie	Tarif
Bourlingueurs - Gymnase	610 m ²	32.55 \$
Odyssée - Gymnase	606 m ²	32.39 \$
Timoniers - Gymnase	990 m ²	52.97 \$
Pavillon de services FDL (salaire employé SSCVC)	Temps réel + 1h	18.16 \$

le locataire doit défrayer les coûts de l'employé municipal pour en assurer l'accès et la surveillance

- Temps réel de location + 1 heure (pour 30 minutes d'ouverture / fermeture). Taux à l'heure 2019 : 18.16 \$.

**Tarification des parcs pour cérémonie et
événements sociaux 2019
excluant tout événement sportif
(prix à l'heure taxes incluses)**

Organismes et partenaires Pour les organismes reconnus par la municipalité			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	31.30 \$	46.95 \$
	125	48.90 \$	73.36 \$
	250	84.77 \$	127.15 \$
Résidents Pour les particuliers résidents / Pour les organismes non-reconnus par la Ville avec siège social à VSC / Pour les propriétaires d'immeubles ou de compagnies à VSC			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	41.73 \$	62.60 \$
	125	65.21 \$	97.81 \$
	250	113.02 \$	169.54 \$
Non-résidents Pour les particuliers non-résidents / Pour les organismes non-reconnus par le SSCLVC avec siège social hors territoire / Pour les compagnies hors territoire et autres			
Type de plateau	Participants	Non-éclairé	Éclairé
Parcs ou espaces verts	60	52.16 \$	78.25 \$
	125	81.51 \$	122.26 \$
	250	141.28 \$	211.92 \$

Parcs avec éclairage disponible : Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ), Chevaliers de Colomb (terrain de baseball), Optimiste (possibilité). Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19 h.

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques. La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'événement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux, et majoré des taxes de vente provinciales et fédérales, si applicable.

SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'événements.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 840-18
ANNEXE VI
GRILLE DE TARIFICATION
SERVICE DES COMMUNICATIONS
(article 1f)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Bandanas</u>	10.00 \$
2. <u>Peluches de la mascotte Rapide</u>	10,00 \$